

5 octobre 2017
Français
Original: anglais*

Vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

Guatemala, 2-6 octobre 2017

Projet de rapport

Rapporteur: McArthur Sutherland (Jamaïque)

Additif

Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

c) Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques

Le groupe de travail sur le thème susmentionné s'est réuni lors des 6^e et 7^e séances, les 4 et 5 octobre 2017. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

1. Dans la plupart des pays de la région, la population carcérale a considérablement augmenté en raison des infractions liées à la drogue, ce qui s'est traduit par une surpopulation, affectant la santé des détenus et d'autres droits fondamentaux de la personne humaine.
2. Les peines d'emprisonnement imposées aux auteurs d'infractions liées à la drogue sont disproportionnées par rapport à la gravité de nombreuses autres infractions et n'ont qu'un impact limité sur la réduction de la consommation de drogues illicites, des rechutes et de la récidive, ce qui exige une augmentation importante des budgets consacrés à l'administration pénitentiaire.
3. La toxicomanie est un trouble de la santé multifactoriel complexe de nature chronique et récidivante qui peut être traité.
4. Bien que des progrès aient été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des peines alternatives à l'incarcération pour les infractions liées à la drogue, les États n'ont pas encore exploré toutes les options possibles en la matière.
5. Les efforts déployés pour mettre en œuvre des alternatives à l'incarcération sont alignés sur les réformes de la procédure pénale en vigueur dans l'ensemble de la région, qui encouragent un recours accru à d'autres solutions et mettent l'accent sur la médiation et le règlement des conflits de manière à satisfaire toutes les parties concernées.

* Disponible uniquement en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

1. Souvent, l’incarcération des auteurs d’infractions mineures liées à la drogue constitue une sanction disproportionnée qui n’empêche pas la toxicomanie.
2. L’application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale concernant le recours à des peines alternatives à l’incarcération dans les cas de moindre gravité est une politique efficace pour faire face à la surpopulation carcérale et aux problèmes de santé et entraîne une réduction des coûts pour l’État.
3. Comme les troubles liés à la toxicomanie sont des troubles de santé chroniques complexes et multifactoriels caractérisés par des rechutes, il est nécessaire d’adopter une réponse globale et multidisciplinaire fondée sur des données probantes prévoyant des mesures de réduction des risques.
4. Toute réponse devrait améliorer la coordination entre les systèmes de santé et de justice pénale.
5. Il faudrait redoubler d’efforts pour recueillir et analyser les données sur les personnes atteintes de troubles liés à la toxicomanie en contact avec le système judiciaire et sur les effets des mesures alternatives à l’incarcération, afin de définir des politiques et des stratégies appropriées.

Le groupe de travail a adopté les recommandations suivantes:

1. Les gouvernements sont encouragés à faire pleinement usage des mesures alternatives à l’incarcération pour les personnes atteintes de troubles liés à la toxicomanie en contact avec le système de justice pénale, en particulier au moment de leur arrestation et au stade préparatoire au procès, afin d’offrir un traitement fondé sur des données factuelles et de réduire ainsi les rechutes, la récidive et le taux de criminalité.
2. Les gouvernements sont encouragés à adopter une démarche pluridisciplinaire en matière de traitement et de réadaptation comme mesure alternative à la condamnation ou à la sanction pénale et à améliorer la coordination institutionnelle entre le pouvoir judiciaire, les autorités sanitaires et les services sociaux.
3. Les gouvernements doivent adopter des mesures visant à éviter les obstacles à l’accès à des traitements efficaces afin de garantir que des traitements soient disponibles, accessibles, d’un coût abordable, fondés sur des données factuelles et diversifiés pour répondre aux besoins particuliers des femmes, des enfants et d’autres groupes vulnérables, tout en veillant à la mise en œuvre d’une politique de tolérance zéro en matière de discrimination et de stigmatisation.
4. Les gouvernements sont encouragés à sensibiliser les responsables de la justice pénale pour qu’ils fassent un usage approprié des différentes peines alternatives à l’incarcération prévues par leur cadre juridique interne qui pourraient être appliquées aux personnes impliquées dans des affaires mineures de drogues et pour permettre à l’État d’apporter une réponse sociale au conflit initial dans le cadre d’une approche fondée sur les droits de l’homme et la santé publique.